

Séance publique du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Présentation du rapport d'activité des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis pour l'année 2008

Jeudi 26 novembre 2009

Question à M. le préfet, au nom du groupe des élus socialistes et gauche citoyenne, de

Pascal Popelin

Vice-président du Conseil général
Premier adjoint au maire de Livry-Gargan

23 XI 09

M. le préfet,

Nous avons commémoré, durant ce mois de novembre, le 20^e anniversaire de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Depuis la loi du 5 mars 2007, cette compétence primordiale relève en particulier de la responsabilité des Conseil généraux, érigés en collectivité « chef de file » de la protection de l'enfance. Près de deux ans et demi après l'adoption de ce texte par le Parlement, quel bilan peut-on véritablement tirer de cette réforme ?

Force est de constater qu'en dépit des bonnes intentions affichées en 2007, les décisions gouvernementales prises depuis ont plutôt complexifié, voire entravé le bon déroulement de ces nouvelles missions confiées aux Départements. La suppression de l'institution du défenseur des enfants, les instructions du ministère de la Justice appelant la Protection judiciaire de la jeunesse à recentrer son action sur le volet pénal de ses missions et à se décharger de tous dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté, induisent de nouvelles obligations pour les Conseils généraux, dans la mesure où elles génèrent une augmentation du nombre de situations nécessitant une prise en charge par les services départementaux.

Par ailleurs, le refus du gouvernement d'assumer une part de responsabilité en matière d'accueil des mineurs isolés étrangers, asphyxie le fonctionnement du service de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis, contraint de répondre aux besoins de prise en charge de ces jeunes, dans un cadre bien souvent inadapté. Tout comme les départements de Paris, du Nord et du Pas-de-Calais, la Seine-Saint-Denis a atteint en 2009 un seuil critique dans ce domaine, avec près de 400 enfants et adolescents concernés. Cette charge repose aujourd'hui quasi exclusivement sur ces quatre départements, les autres n'étant que faiblement concernés. De tels écarts justifiaient la solidarité nationale.

Une difficulté supplémentaire nous est en outre posée avec l'absence de garantie quant à la pérennité du Lieu d'accueil et d'orientation (LAO) de Taverny, menacé de fermeture faute de financement suffisant. Il contribue pourtant à desserrer quelque peu l'étau dans lequel sont enserrées nos structures d'accueil départementales et nous attendons à ce titre que l'Etat prenne des engagements fermes sur cette question.

Par ailleurs, vous le savez, la loi de 2007 prévoyait la création d'un fonds destiné au financement de la protection de l'enfance. L'absence de mise en oeuvre de cette disposition législative constitue pour les Conseils généraux, et singulièrement celui de la Seine-Saint-Denis, un handicap financier supplémentaire. Conscient de votre obligation de réserve, je ne vous demanderai pas, M. le préfet, de commenter la réponse faite par le Premier ministre à

l'Assemblée des départements de France, qui peut se résumer ainsi : j'ai décidé de ne pas appliquer la loi !

Je vous demande en revanche, avec l'insistance de ceux qui appellent au secours, si vous acceptez d'intervenir auprès des ministres concernés, pour les sensibiliser sur la situation intenable d'un département comme celui de la Seine-Saint-Denis, face à la question des l'accueil des mineurs isolés étrangers et, plus globalement, face aux problématiques auxquelles sont confrontés les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance.